

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 115 - SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction	
Arrêté N °2010259-0022 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique au Boulou	 1
Service eau et risques - SER	
Arrêté N°2010259-0006 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration pour le dragage des bassins et chenaux extérieurs du Port du Barcarès	 7
Service urbanisme habitat - SUH	
Arrêté N °2010256-0008 - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 17
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 21
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 24
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 27
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 30
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 33
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 36
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique	 39
Partenaires Etat Hors PO	
Autre - Concours interne sur titre pour deux postes de préparateur en pharmacie hospitalière à l'hôpital de Saint Esprit	 42
Préfecture des Pyrénées- Orientales	
Cabinet	
Arrêté N °2010259-0012 - arrêté préfectoral instituant une commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles de Saint-Estève	 44
Unité Territoriale de la DIRECCTE	
Arrêté N°2010257-0011 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER LEROI BRIGITTE	 47

Arrêté N°2010257-0012 - AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA	
PERSONNE DOSSIER SARL	
EDAD 66	



Arrêté n °2010259-0022

signé par Directeur DDTM le 16 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Direction Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique au Boulou



Direction Départementale des Territoires et de la Mer CVOCER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié :

VU la demande du 14 août 2010 présentée par le gérant Monsieur Marc Elalouf représentant la société « Trainbus » d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite initiale délivrés par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 16 septembre 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Marc Elalouf représentant la Sté des petits trains d'Argelès est autorisé à mettre en circulation un petit train touristique de catégorie 1 sur la commune du Boulou le 18 septembre 2010 de 9h à 19h.

ARTICLE 2 : Le petit train routier est constitué de : voir tableau en annexe.

ARTICLE 3: Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

ARTICLE 4 : La longueur de chacun de ces ensembles routiers ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m).

ARTICLE 5: Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3).

<u>ARTICLE 6</u>: Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé (arrêté du 03 novembre 1988, article 1^{er})

ARTICLE 8 : Tout conducteur d'un petit train routier doit être titulaire de la catégorie D du permis de conduire. Il doit en outre être en possession de la fiche médicale du conducteur en cours de validité.

ARTICLE 9 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 11:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Maire du Boulou,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer.

Monsieur Marc Elalouf, représentant l'entreprise exploitante,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 16 SEP. 2010

P/Le Préfet

Le responsable de la CVOCER

Claude Marcerou

Véhicule tracteur

Immatriculation :AT-249-JDMarque :PRAT1ere mise en circulation :04/06/10

N° dans la série du type : VF9LD2AX9X637008

Nbre places assises:

Genre:

VASP
Type:
LOCO
Puissance:
8 CV
Carrosserie:
NON SPEC

Remorques

Immatriculation :AT-293-JDMarque :PRAT1ere mise en circulation :04/06/10

N° dans la série du type : VF9WC03XB9X637007

Nbre places assises:

Genre:

Type:

Carrosserie:

25

RESP

WAGON WC03

NON SPEC

Immatriculation :AT-214-JDMarque :PRAT1ere mise en circulation :04/06/10

N° dans la série du type : VF9WC03XB9X637008

Nbre places assises:

Genre:

Type:

Carrosserie:

25

RESP

WAGON WC03

NON SPEC

Immatriculation :AT-154-JDMarque :PRAT1ere mise en circulation :04/06/10

N° dans la série du type : VF9WC03XB9X637009

Nbre places assises: 25
Genre: RESP

Type: WAGON WC03
Carrosserie: NON SPEC

Véhicule tracteur

Immatriculation :AM-951-VDMarque :CPIL AKVAL1ere mise en circulation :07/04/05

N° dans la série du type : VF9LOC2704A760038

Nbre places assises:

Genre:

VASP
Type:
LOCO
Puissance:
8 CV
Carrosserie:
NON SPEC

Remorques

Immatriculation :AM-008-VEMarque :MOBILE1ere mise en circulation :07/04/05

N° dans la série du type : VF9WAGON54A760102

Nbre places assises:

Genre:
RESP
Type:
WAGON 5
Carrosserie:
NON SPEC

Immatriculation :AM-118-VEMarque :MOBILE1ere mise en circulation :07/04/05

N° dans la série du type : VF9WAGON54A760104

Nbre places assises:

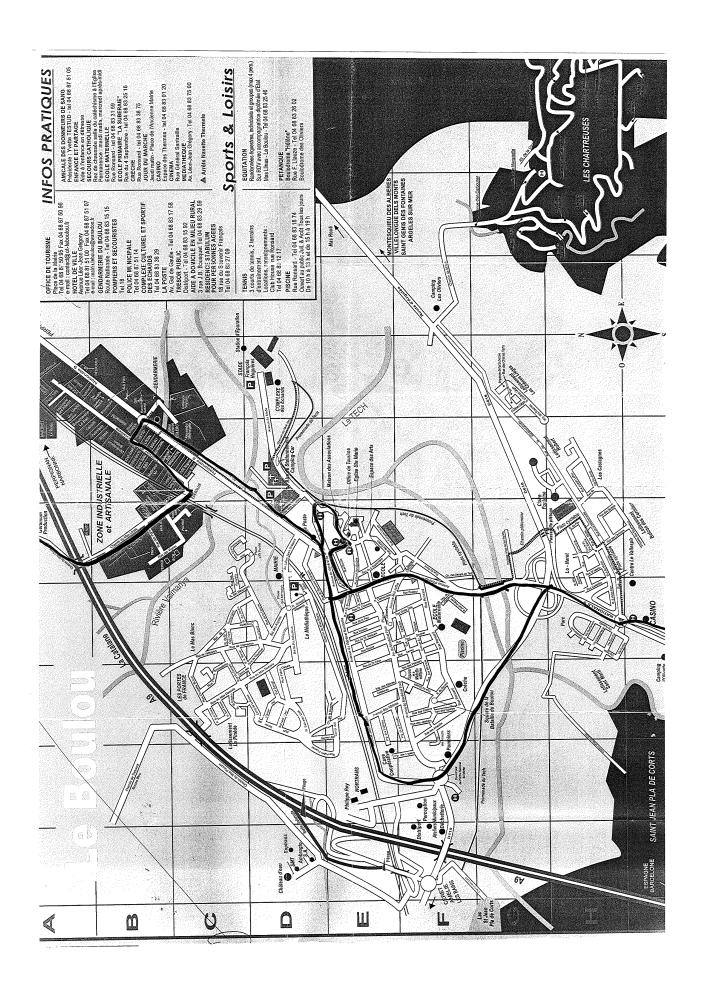
Genre:
RESP
Type:
WAGON 5
Carrosserie:
NON SPEC

Immatriculation :AM-048-VEMarque :MOBILE1ere mise en circulation :07/04/05

N° dans la série du type : VF9WAGON54A760103

Nbre places assises:

Genre:
RESP
Type:
WAGON 5
Carrosserie:
NON SPEC





Arrêté n °2010259-0006

signé par Secrétaire Général le 16 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau et risques - SER

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration pour le dragage des bassins et chenaux extérieurs du Port du Barcarès



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Service Biodiversité eau et Paysages

Unité Qualité des Eaux Littorales

Dossier suivi par : Jean-Luc GAMEZ

營: 04.68.51.95.75. 昌:04.68.51.95.29.

jean-luc.gamez@

developpement-durable.gouv.fr

Perpignan, le 16 SEP. 2010

ARRETE PREFECTORAL no

portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement relative au :

Dragage des bassins et chenaux extérieurs du port de Barcarès.

Commune de BARCARES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la convention de Londres du 29 décembre 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets;

VU la convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection de la méditerranée et ses protocoles;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement;

VU le code des ports maritimes;

VU les articles R214.32 et suivants en application du L 214.3 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à déclaration;

VU l'arrêté du 14 juin 2000, modifié par l'arrêté du 9 août 2006, relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments en milieu estuariens présents en milieu naturel ou portuaire;

VU l'arrêté du 23 février 2001, modifié par l'arrêté du 9 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1998 portant modalités d'agrément des laboratoires pour certains types d'analyses des eaux ou des sédiments ; Arrêté N°2010259-0006 - 17/09/2010

Vu le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le SAGE de l'étang de Salses-Leucate approuvé le 7 juillet 2004;

Vu la demande de déclaration complète et régulière déposée au titre de l'article L 214.3 du code de l'environnement reçue le 03 mars 2010 présentée par la commune de Barcarès sous le numéro 15/2010 et relative au dragage des bassins et chenaux extérieurs du port de Barcarès ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- l'identification du demandeur
- la localisation du projet
- la présentation et les principales caractéristiques du projet
- les rubriques de la nomenclature concernées
- le document d'incidences
- les moyens de surveillance et d'intervention
- les éléments graphiques*

Vu le courrier transmis par le service de police de l'eau en date du 21 juillet 2010 proposant le présent arrêté.

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

Considérant qu'il convient de préserver les zostères et l'activité conchylicole présents a proximité de certains secteurs à draguer

Considérant le nombre important de mesures compensatoires, de surveillance et de suivi à mettre en œuvre

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE:

Titre I: OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Le Barcarès désignée ci-après par l'expression « le permissionnaire » de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le dragage des bassins et chenaux extérieurs du port de Le Barcarès et situé sur la commune de Le Barcarès. Les matériaux extraits seront utilisés pour du rechargement de plage ou seront immergés.

Article 2 : Classement des ouvrages et activités

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
4.1.3.0	Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin : 3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent b) et dont le volume in situ dragué au cours des 12 derniers mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 su la façade Atlantique – Manche – Mer du Nord et à 500 m3 ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins d'1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3.	Déclaration	Arrêté du 23 février 2001

Article 3: conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objet de la présente déclaration sont situés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration sans préjudice du présent arrêté.

Toutes modifications apportées à la réalisation des travaux entraînant un changement notable du dossier de déclaration initial doivent être portées, avant leur réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration conformément aux dispositions de l'article R 214-40 du code de l'environnement.

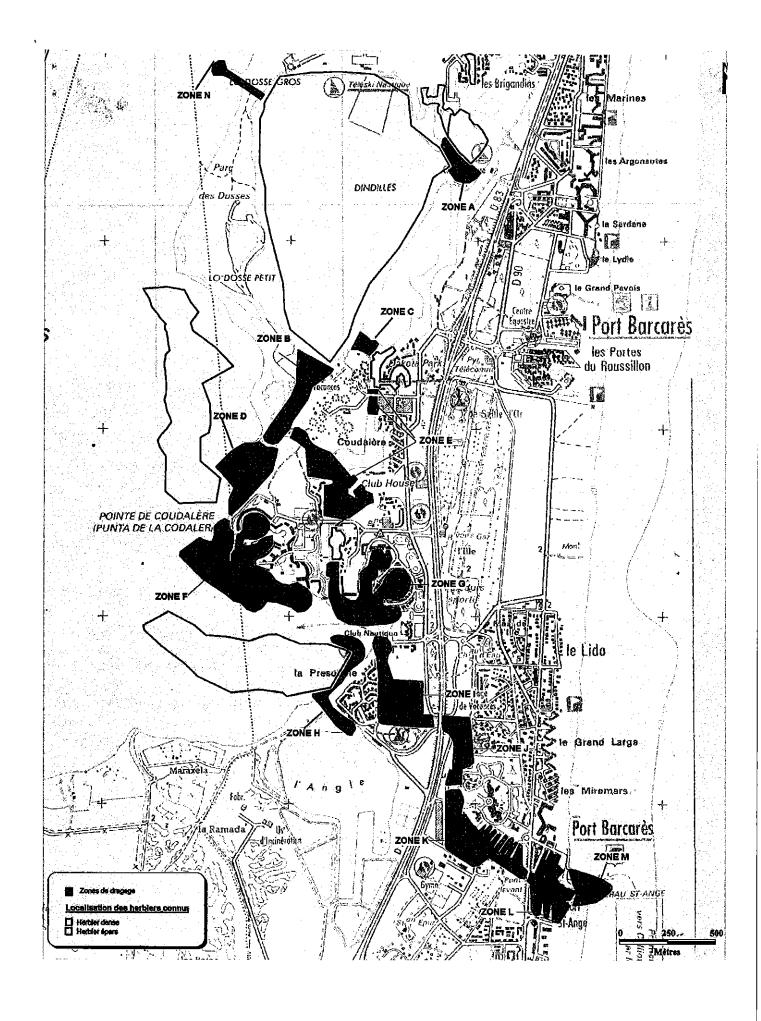
Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le Préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires en l'application de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité

La présente déclaration est délivrée pour une période de 10 ans.

Article 5 : Zone de dragage et volumes concernés

Les zones à draguer concernent strictement 14 secteurs répertoriés de A à N (voir ci-dessous) Le volume annuel dragué ne devra pas dépasser 50 000 m3 par an dans la limite de 260 000 m3 sur 10 ans.



Les côtes de dragages des différentes zones à draguer sont répertoriées dans le tableau cidessous ;

ZONE	CÔTE DE DRAGAGE EN METRES IGN 69
A	- 1.8
В	- 1.8
C	- 1.8
D	- 1.9
E	- 1.8
F	- 2
G	- 2
Н	- 1.8
I	- 1.8
J	- 2
K	- 3
L	- 3
М	- 3
N	- 1.8

Article 6: zone d'immersion

Des clapages en mer seront effectués dans un quadrilatère de 1000 mètres de côté centré sur 42° 49,49' Nord et 3° 12'62 Est. Cette zone sera divisée en 6 casiers dont les centres sont localisés dans le tableau ci-dessous. Chaque semaine 1 nouveau casier sera utilisé.

Désignation	Latitude Nord*	Latitude Est*
Casier 1	42°49,67'N	3°12,44'E
Casier 2	42°49,49'N	3°12,44'E
Casier 3	42°49,31'N	3°12,44'E
Casier 4	42°49,67'N	3°12,80'E
Casier 5	42°49,49'N	3°12,80°E
Casier 6	42°49,31'N	3°12,80°E

^{*} coordonnées en WGS84

Article 7: rechargement de plage

Seuls les sables extraits des zones D, H et M, dont la granulométrie est adaptée, seront utilisés pour le rechargement des plages situées au nord du port de Barcarès.

Article 8: période de travaux

Les travaux de dragage, d'immersion et de rechargement de plage devront être réalisés du 1^{er} novembre au 31 mars. La commune pourra être autorisée à draguer l'avant port en dehors de cette période si une tempête tardive provoque son ensablement et si elle en fait la demande auprès du Préfet.

Dans tous les cas, toute opération de dragage et rechargement sera proscrite durant la période estivale (du 1^{er} juin au 15 septembre).

Titre II: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 9: conditions d'implantation des travaux

Les travaux de dragage, d'immersion ou de rechargement de plage sont réalisés selon les spécificités indiquées dans le dossier jugé complet et régulier. Ils tiennent compte de la proximité des différents usages du milieu aquatique, notamment ceux de la baignade, des activités nautiques, des activités conchylicoles, de la pêche et de la navigation.

Article 10: conditions de réalisation de l'opération

- a°) <u>aires de chantier</u>: les aires de chantiers respectent les exigences de la réglementation en vigueur. Les aires de lavage, d'approvisionnement, d'entretien et de stationnement des engins de terrassement et des véhicules divers sont implantées et exploitées de manière à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Le pétitionnaire prend les dispositions pour signaler les zones de chantier. Leur accès durant la période des travaux est strictement réglementé et interdit au public non habilité. Une surveillance de l'accès au site est réalisé durant toute la période des travaux.
- b°) <u>gestion des déchets</u>: les gros déchets et épaves qui seraient dragués sont évacués et éliminés à terre selon la réglementation en vigueur. Une description sommaire de ces déchets (nature, volume, destination) est fournie au service chargé de la police de l'eau.
- c°) <u>conduite du chantier</u> : lors des opérations de dragage, le remplissage des barges et du chaland se fait de manière à éviter toute surverse dans le milieu marin.

Article 11 : moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle

Un suivi estimatif des volumes de sédiments extraits est opéré quotidiennement à partir des cadences de dragage observées. Ce suivi devra être confirmé par une bathymétrie de contrôle à l'issue des travaux.

Une mise à jour du registre de bord est réalisée quotidiennement. Ce registre devra contenir le informations suivantes :

- les dates, heures de départ du lieu de chargement et de refoulement
- les données météorologiques
- les conditions de courant
- l'origine, la nature et le volume des matériaux dragués
- les déchets éventuels retirés (volume et nature)
- l'origine, la nature et le volume des matériaux immergés ou utilisés pour le rechargement de sable
- les coordonnées géographiques du casier concerné par le rejet dans la grille de clapage ou les coordonnées et superficie de la plage rechargée
- tout événement susceptible de modifier le bon déroulement des travaux.

Article 12: suivi de l'impact sur les milieux littoraux

Le maillage et le nombre de prélèvements, les méthodes de prélèvement, le conditionnement, le transport et la conservation des échantillons doivent respecter l'instruction technique portant sur le prélèvement et l'analyse des déblais de dragage.

Les opérations de dragage ne peuvent être poursuivies que si les résultats analytiques observés au cours des différents suivis sont conformes au seuils N1 de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux.

En cas de non conformité, le permissionnaire devra en informer immédiatement le service de police de l'eau qui pourra demander à la commune de déposer un nouveau dossier loi sur l'eau.

1°) Avant chaque campagne de dragage

Il est effectué:

- une détermination de la nature des sédiments qui seront dragués avec une analyse des paramètres physiques, chimiques, bactériologiques et écotoxicologiques
- un prévisionnel des volumes à extraire
- un protocole détaillé de suivi de la turbidité pour validation

Au moins 8 jours avant chaque opération de dragage, le permissionnaire adresse au service chargé de la police des eaux tous ces éléments.

2°) Pendant les travaux

Il est effectué un suivi de la turbidité afin de protéger d'un impact éventuel les sites conchylicoles et les herbiers. Un confinement des zones d'intervention par la mise en place d'écrans géotextile retenant les matières en suspension sur toute la hauteur de la colonne d'eau est mis en œuvre.

Un suivi journalier de la turbidité des zones en contact direct avec l'étang de Salses-Leucate (zones A, B, C, D, E, F, G, H, I et N) est également réalisé. Si les résultats mettent en évidence une augmentation de la turbidité à proximité des sites sensibles, les travaux devront être interrompus.

3°) A l'issue de chaque campagne de dragage

a°) suivi lié au dragage

- <u>suivi des herbiers de zostères</u>: un suivi des herbiers sera mené durant chaque année pour laquelle des dragages sont prévus au niveau des zones A, B, C, D, E, F, G, H, I et N. Un protocole de suivi détaillé devra être soumis pour validation au service de police des eaux.

b°) suivis liés à la zone d'immersion

- <u>suivi de la macrofaune benthique de la zone d'immersion</u>: ce suivi sera réalisé de la même manière que dans le cadre de l'état initial réalisé dans le dossier de déclaration et s'effectuera avant et après chaque période d'immersion des sédiments (un suivi avant travaux en octobre et un après en avril).
- <u>suivis bathymétriques du site d'immersion</u>: des relevés bathymétriques du site d'immersion seront réalisés avant le début des clapages et à l'issue de chaque campagne. Une analyse comparative des données sera réalisée chaque année.

4°) Compte rendu des opérations et synthèses des suivis

Avant la fin du mois qui suit la fin de chaque campagne, le bénéficiaire adresse au Préfet et au service chargé de la police des eaux une copie du registre de bord ainsi qu'une note de synthèse sur le déroulement des travaux.

La note de synthèse est complétée par les résultats des suivis et analyses effectués pendant et à la fin de chaque campagne.

Article 13: prescriptions relatives à la navigation

Des avis aux navigateurs signalent les difficultés éventuelles de navigation liées aux opérations de dragage et d'immersion. Ces difficultés sont limitées et signalées conformément à la réglementation.

Les engins nautiques doivent être balisés conformément à la réglementation en vigueur pour la navigation maritime.

Article 14: prévention des pollutions accidentelles

Le permissionnaire mettra en œuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles. Un plan d'intervention d'urgence sera établi et fixera l'organisation humaine et matérielle ainsi que les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 : conformité au dossier et modifications

Les travaux de dragage, d'immersion ou rechargement des plages de barcarès, objet du présent arrêté sont réalisés conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée à leur réalisation entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 16: modification des prescriptions

Si le permissionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques, il en fait la demande au préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du permissionnaire vaut décision de rejet.

Article 17: modalités de contrôle

Le service chargé de la police de l'eau et les agents de l'Etat assermentés doivent avoir constamment libre accès aux travaux pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du permissionnaire dans le cadre de l'application du présent arrêté.

Article 18: Droits des tiers

Article 19: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune Barcarès, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 21: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de Barcarès dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Article 22: Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-orientales, Monsieur le Maire de la commune de Barcarès et M. le Chef du Service Biodiversité Eau et Paysage de la DREAL Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le pretet et par délégation, le semétaire général

Jean-Marie NICOLAS



Arrêté n °2010256-0008

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique



Arrêté n °2010256-0008

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre

Perpignan

Perpignan, le 11 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 08.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S - Résidence « LES JARDINS D'ESPAGNE » (8 bâtiments), depuis la ligne HTA existante entre les Postes « Bocamy » et « Bois de pin », avec Création du Poste DP « Jardins d'Espagne » P0385 dans bâtiment A (parcelle HO n° 292), Ldt « La Miséricorde Sud », rues Alexis Alquier - Cyril Amanrich - Gustave Roussy - Joseph Bocamy

- Art.50 n° 028DP10 /025826/TSY -

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan
- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- TIGF Gaz France

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 12.07.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné

Vu l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23.07.2010 sans observation

France telecom consulté le 02.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : \$\displays433 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements: ⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2010256-0008 - 17/09/2010

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08.06.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

<u>La mairie de Perpignan</u>: Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le règlement de voirie de la Ville de Perpignan.

Les services de la communauté d'agglomération :

- Tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation, tout croisement d'ouvrages ou de canaux à 0,40 m des extrados.
- Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Délégataire de service public, à Perpignan. (Tél. 04 68 66 26 62).
- Le plan des réseaux d'Eaux Pluviales et des Canaux et les renseignements sont communiqués à titre indicatif, les branchements et accessoires ne sont pas représentés. Les emplacements exacts des ouvrages non apparents sont à déterminer par le demandeur, par sondages.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan Division Voirie
- PMCA Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom
- TIGF DOP Région de Toulouse
- TIGF Carcassonne



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Autre - 17/09/2010 Page 21



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan

Perpignan, le 1 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 04.05.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation BTA - Résidence « Les Planes d'Amont », depuis la ligne HTA/A existante /Poste « Pins » T0007 jusqu'au Poste PSSA « Les Planes d'Amont » P0039 à créer sur parcelle cadastrée section A n° 1193, Ldt « les Planes d'Amont » - Art. 50 n° 020DP10 /016445/TSY -

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Pézilla la Rivère
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Le SYDEL et France telecom consultés le 29.06.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

\$\price +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements: horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04.05.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Pézilla la Rivière : Les travaux devront s'effectuer sur le côté Nord de la chaussée dans la partie non revêtue qui appartient à la commune, afin de ne pas détruire la chaussée neuve.

L'Agence Routière de Thuir du service routier départemental Plaine Littoral : Les supports prévus sur la route départementale n° 1 devront être implantés au minimum à 7,00 m du bord de chaussée.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Pézilla la Rivière
- Agence routière de Thuir
- France telecom



Autre

signé par Directeur DIDAM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Page 24 Autre - 17/09/2010



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan Perpignan, le [1 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 05.11.2009 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S – PHASE 4 POLE NAUTIQUE 2, Tranche 1, depuis la ligne HTA/A existante, avec Création AC3M « Carrere vieille » P0004 et PAC 4 « Bassin du Port » P0005 et Dépose PSSA « Epuration », Chemin Carrere vieille, sur la commune de Canet en Roussillon

-Art.50 n° 034DP09 /036801/TSY-

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Canet en Roussillon
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 19.01.10, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

France telecom consulté le 09.12.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29 Renseignements:

⇔INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05.11.2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après:

<u>L'Architecte des Bâtiments de France</u>: Les postes à construire seront peints d'un vert « armé », de type RAL 6013.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Canet en Roussillon
- France telecom



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Autre - 17/09/2010 Page 27



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public Accueil du public situé: 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan

Perpignan, le 11 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE **ELECTRIQUE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 17.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S - Lotissement « Le Mas St Pierre » - tranche 1, Départ Poste-source « Canet » vers Poste DP « Bravo » et depuis Poste DP « Mas Vermeil », avec Création du Poste DP de type PAC 4UF « Marion » n° P0203 (parcelle EH 1178), Chemin de la Roseraie

- Art.50 n° 030DP10 /050169/RTI -

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan
- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 28.07.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné

Vus l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23.07.2010 sans observation

France telecom consulté le 06.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

Fax:

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17.06.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

<u>La mairie de Perpignan</u>: Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le règlement de voirie de la Ville de Perpignan.

Les services de la communauté d'agglomération :

- Tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation, tout croisement d'ouvrages ou de canaux à 0,40 m des extrados.
- Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Délégataire de service public, à Perpignan. (Tél. 04 68 66 26 62).
- Le plan des réseaux d'Eaux Pluviales et des Canaux et les renseignements sont communiqués à titre indicatif, les branchements et accessoires ne sont pas représentés. Les emplacements exacts des ouvrages non apparents sont à déterminer par le demandeur, par sondages.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan -
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France -
- M. le Maire de Perpignan Division Voirie -
- M. le Maire de Perpignan Division Urbanisme
- PMCA Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom -



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Page 30 Autre - 17/09/2010



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan Perpignan, le 13 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 15.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement « Les Villas de Pia », depuis le Poste DP « Villas de Pia » P0060 à créer, Chemin des Vignes – Art.50 n° 016DP10 /051583/TSY –

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Pia
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 03.06.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France telecom consultés le 18.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture: 8h00-12h00 / 13h30-17h00

⇔+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15.04.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Pia
- France telecom



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Autre - 17/09/2010 Page 33



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan Perpignan, le 1 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 12.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement « Le Néoulous », depuis le Poste DP « Palanquette » P0061 à créer, Ldt « L'Ull d'en Nouguet », Chemin Vicinal n° 3 – Art.50 n° 012DP10 /051669/TSY –

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Pia
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 03.06.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France telecom consultés le 18.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

⇔+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orlentales.pref.gouv.fr
⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orlentales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12.04.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Pia
- France telecom



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Page 36 Autre - 17/09/2010



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan Perpignan, le 13 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 12.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement « St Génis des Tanyères », depuis le Poste DP « Concerto » P0026 et Poste DP « Symphonie » P0027 à créer, Haut Vernet, Avenue de la Salanque

— Art.50 n° 010DP10 /044348/TSY —

Vu l'avis favorable de :

- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 03.06.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

La mairie de Perpignan, France telecom consultés le 19.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin ~ BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

Fax:

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29 Renseignements:

⇔INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇔COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12.04.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après:

Les services de la communauté d'agglomération :

- Tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation, tout croisement d'ouvrages ou de canaux à 0,40 m des extrados.
- Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Délégataire de service public, à Perpignan. (Tél. 04 68 66 26 62).
- Le plan des réseaux d'Eaux Pluviales et des Canaux et les renseignements sont communiqués à titre indicatif, les branchements et accessoires ne sont pas représentés. Les emplacements exacts des ouvrages non apparents sont à déterminer par le demandeur, par sondages.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan Division Urbanisme
- M. le Maire de Perpignan Division Voirie
- PMCA Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom



Autre

signé par Directeur DDTM le 13 Septembre 2010

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme habitat - SUH

Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique

Autre - 17/09/2010 Page 39



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public Accueil du public situé : 10, avenue Maréchal Joffre Perpignan Perpignan, le

M 3 SEP. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 15.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement « Cami Petit », depuis le Poste DP « Cami Petit » P0062 à créer, Ldt « Cami Petit » – Art.50 n° 018DP10 /051539/TSY –

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Pia
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 03.06.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France telecom consultés le 18.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 fax : ⇔+33 (0)4.68.38.11.29

Renselgnen

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15.04.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,

Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Pia
- France telecom



Autre

signé par Autres le 14 Septembre 2010

Partenaires Etat Hors PO

Concours interne sur titre pour deux postes de préparateur en pharmacie hospitalière à 1 hôpital de Saint Esprit

Page 42 Autre - 17/09/2010



RESSOURCES HUMAINES

Tel 04.66.33.40.16 ou 17 04.66.33.40.15

Fax 04.66.33.40.22 Courriel: rh@hopitalpse.fr

OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE

Hôpital de Pont-St-Esprit

2 POSTES « PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE »

Date limite de dépôt des candidatures : 30/11/2010

Le dossier du candidat doit comporter conformément à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2002, une demande d'admission au concours sur Titre <u>accompagnée des pièces suivantes</u> :

- 1) un justificatif de nationalité,
- 2) un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date
- 3) les diplômes et certificats dont vous êtes titulaires
- 4) le cas échéant, un état signalétique et des services militaires
- 5) un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988
- 6) un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les pièces énumérées aux alinéas 2, 4, 5 et 6 pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription aux concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus aux concours sur titres.

Ce courrier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur Hôpital 30130 Pont St Esprit

Résidence Val de Cize

La Vérune et Comer – 30630 Cornillon Tél: 04 66 50 57 57 – Fax: 04 66 50 57 54 Courriel: valdeceze @hopitalpse.fr

Résidence Augusta Besson

Camin de Sarsin – 30330 St-Paul-les-Fonts Tél: 04 66 33 27 30 – Fax: 04 66 33 27 49 Courriel: cs.stpaul.hlpse@gmail.com Centre Local d'Information et de Coordinatio 1 Esplanade du Mont Cotton – 30200 Bagnols sur Cèz Tél : 04 66 89 00 40 - Fax : 04 66 39 94 8 Courriel : point.vermeil@wanadoo.1

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Rue Philippe Le Bel - BP 31054 - 30134 Pont Saint Esprit - Téléphone : 04 66 33 40 00 - Fax : 04 66 33 40 22 - Courriel : secretariatdirection@hopitalpse.fr

Le Directeur

D. DESBRU

Autre - 17/09/2010

Tél: 04 66 90 63 1.

Courriel: ssiad.hlpse@orange.l

CLIC - Point Vermei



Arrêté n °2010259-0012

signé par Directeur de Cabinet le 16 Septembre 2010

Préfecture des Pyrénées- Orientales Cabinet Bureau du Cabinet

arrêté préfectoral instituant une commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles de Saint-Estève



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

BUREAU DU CABINET

Perpignan, le 16 SEP. 2010

Dossier suivi par : Cathy COMES

Olivier TERRIS

Référence :

雪:04.68.51.65.17

98:04 68 51 65 18

墨: 04.86.06.02.78 Mél:

cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales. gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE A L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DE SAINT-ESTEVE

> LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, l'article R.31 et suivants notamment ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010245-0001 en date du 2 septembre 2010 portant convocation du corps électoral à l'occasion des élections municipales partielles de SAINT-ESTEVE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010245-0002 en date du 2 septembre 2010 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales partielles de SAINT-ESTEVE ;

VU le résultat des consultations auxquelles il a été procédé auprès des organismes cités à l'article R-32 du code électoral, notamment l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de MONTPELLIER en date du 10 septembre 2010 ainsi que les courriers de désignation de M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur régional de la poste ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

ARRETE

Article 1er: A l'occasion des élections municipales partielles de la commune de SAINT-ESTEVE, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi des documents électoraux, et composée de la façon suivante:

PRESIDENT: M. Jean-Marie ESCARO, vice-président chargé du Tribunal d'Instance de Perpignan, titulaire

Mme Delphine DESPIT, juge chargée du Tribunal d'Instance de Perpignan, suppléante;

MEMBRES: Mme Muriel MOLINER, chef du bureau du cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant le préfet,

Mme Dominique FONS, représentant le directeur départemental des finances publiques,

M. Daniel GUILLOT, représentant la Poste.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Olivier-Noël TERRIS du bureau du cabinet.

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

⇔INTERNET : www.pyrenees-orientales pref.gouv.fr ⇔contact @pyrenees-orientales prefe gouv.fr Renseignements:

<u>Article 2</u>: Les mandataires des listes devront déposer auprès du secrétariat de la commission, (Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – PERPIGNAN) les exemplaires des circulaires et bulletins de vote à l'attention des électeurs et de la mairie de SAINT-ESTEVE, avant la date limite

- ▶ du mercredi 22 septembre 2010 à 12 heures pour le premier tour
- ▶ du mercredi 6 octobre à 12 heures en cas de second tour.

La commission n'assurera pas l'envoi des imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés au présent article.

Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions légales mentionnées dans la note remise aux candidats, ne seront pas acceptés par la commission.

<u>Article 3</u>: Mme le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Fréderique CAMILLERI



Arrêté n °2010257-0011

signé par Directeur DDTEFP le 14 Septembre 2010

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER LEROI BRIGITTE



ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES -:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/140910/F/066/S/052

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007. VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 06/09/2010 par l'entreprise LEROI Brigitte dont le siège social est situé 5 rue du Vallespir – 66140 CANET EN ROUSSILLON et représentée par : Madame LEROI Brigitte en sa qualité d'auto-entrepreneur.

Agrément simple N/140910/F/066/S/052

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}:

L'entreprise LEROI Brigitte est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2:

Le présent agrément est valable à compter du 14/09/2010 pour une durée de cinq ans La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3:

L'entreprise LEROI Brigitte est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4:

L'entreprise LEROI Brigitte est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5:

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6:

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7:

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 septembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales, et par Délégation La directrice régionale adjointe Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANC



Arrêté n °2010257-0012

signé par Directeur DDTEFP le 14 Septembre 2010

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER SARL EDAD 66



ARRETE N°

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE: N/140910/F/066/Q/053

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Agrément N/140910/066/Q/053

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 26 mars 2010

VU la demande d'agrément présentée le 13 juillet 2010 par la SARL EDAD 66 dont le siège social est situé 38 avenue Pierre Droite—66240 ST ESTEVE et représentée par Monsieur CATALA Bernard en sa qualité de gérant.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE:

ARTICLE 1ER:

La SARL EDAD 66est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2:

Le présent agrément est valable à compter du 14 septembre 2010.pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3:

La SARL EDAD 66est agréée pour l'activité suivante :

- Prestation de services

ARTICLE 4

La SARL EDAD 66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements

Agrément N/140910/066/Q/053

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6:

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7:

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 septembre 2010

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales La directrice régionale adjointe Chef de l'Unité Territoriale,

enuene rkai